

MAS



QUI EST CONCERNÉ

Tous les assurés en renoncement aux soins dont la cause est liée au coût, aux droits ou à la complexité des démarches.



COMMENT SIGNALER

- ➔ Téléphone
- ➔ Mail
- ➔ Accueil
- ➔ Courrier
- ➔ Internet



COMMENT ÇA MARCHE

Dès réception du signalement, un 1^{er} bilan est effectué avec l'assuré et un plan d'accompagnement (médical, administratif, financier) est enclenché.

LUP



QUI EST CONCERNÉ

Les professionnels de Santé* lorsqu'ils sont en présence de patient en situation de soins urgents qui présentent des difficultés d'accès aux droits (cmu, Carte Vitale...).



COMMENT SIGNALER



Professionnels de santé

Ligne Urgences Précarité

06 58 99 05 64



COMMENT ÇA MARCHE

Dès réception du signalement du professionnel de santé, une analyse du dossier est réalisée et les démarches de régularisation effectuées.
Le professionnel de santé est informé de la suite donnée.

**Médecins, pharmaciens, Maisons de Santé pluridisciplinaires*

La **MAS** et la **LUP** ne se substituent pas aux actions des partenaires mais interviennent en complément.

Tout signalement est subordonné au consentement de la personne qui bénéficiera :



D'UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ



D'INTERLOCUTEURS
PRIVILÉGIÉS



MAS

Mission Accompagnement Santé

Marion Bordaneil ☎ 07 63 15 50 46
Valérie Dusart ☎ 07 62 06 64 08
Valentin Garbe ☎ 04 68 51 58 74
Nazim Mekebel ☎ 04 68 35 95 63
Julian Muxart ☎ 07 60 91 37 57

Marie-Thrèse Sarda ☎ 06 58 99 05 64
Elise Vidal ☎ 07 63 61 02 33

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales
BP 89928 - 66013 Perpignan Cedex 9

Fax 04 68 35 99 17 masante.cpam-perpignan@assurance-maladie.fr

Site extranet partenaires : <http://www.cpam66.fr/partenaires/>



Chacun peut rencontrer
des difficultés
pour se soigner.

Des solutions
existent.

L'Assurance Maladie
accompagne ses assurés.